

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

Le 26 novembre 2020 à 10 heures, s'est réunie au foyer socio-éducatif de HELLIMER, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HELLIMER, constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 7 septembre 2020, sous la présidence de M. Jean-Claude BRULE, commissaire-enquêteur.

Durant la crise sanitaire actuelle et cette période de confinement, cette réunion a été maintenue dans le respect strict des gestes barrières et de la distanciation sociale. Afin de limiter le nombre de personnes présentes à celle-ci, seuls les titulaires de la CCAF ont été invités et priés de confirmer leur présence au secrétariat de ladite commission.

Etaient alors présents :

- M. Romuald YAHIAOUI, maire de HELLIMER,
- M. Stéphane JUNG, conseiller municipal titulaire élu par la commune,
- M. Antoine CLEMENT, propriétaire foncier de biens non bâtis titulaire élu par la commune,
- M. Roland IMHOFF, propriétaire foncier de biens non bâtis titulaire élu par la commune,
- M. Jérémie SCHMITT, propriétaire foncier de biens non bâtis titulaire élu par la commune,
- M. Gérard HEN, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Germain KOENIG, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jacques SCHERER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Marco BONETTI, agent du Département de la Moselle secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre expert, représentant du cabinet Géomètres experts « Lambert & Associés »,
- M. Thierry DUVAL, directeur du bureau d'études ECOLOR.

Etaient absents, excusés :

- M. Fernand HAEN, PQPN titulaire nommé par le Président de la Fédération de la Chasse,
- M. Jacques SELTZER, PQPN titulaire suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux de SARREBOURG,
- M. Claude BITTE, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par M. Marco BONETTI, agent des services du Département.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

Le Président ouvre ensuite la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Présentation du projet parcellaire d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et du programme de travaux connexes,
2. Présentation de l'étude d'impact,
3. Planification des dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots,
4. Mise à enquête du projet,
5. Modification du périmètre,
6. Questions diverses.

1- Présentation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes

La sous-commission a établi, le 16 novembre 2020, un projet d'aménagement foncier, présenté par le géomètre à la commission sous forme d'un plan global, portant sur le nouveau parcellaire proposé avec :

- indication des numéros cadastraux nouveaux, des limites, des surfaces et des valeurs en points des parcelles,
- identité des propriétaires,
- désignation des chemins, routes et lieux-dits,

M. LAMBERT, géomètre expert représentant le cabinet de géomètre « Lambert & Associés », rappelle que l'aménagement foncier de la commune de HELLIMER concerne 870 hectares répartis sur 2710 parcelles sur les territoires communaux de HELLIMER, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN.

Le géomètre explique que la conception du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes résulte de la concertation et du travail des membres de la sous-commission d'aménagement foncier pendant les nombreuses réunions depuis la phase de classement des terres jusqu'à l'élaboration du projet final qu'il présente ensuite.

Après avoir rappelé les objectifs principaux d'un aménagement foncier : l'amélioration des conditions agricoles, la préservation de l'environnement et le développement des territoires, le géomètre précise que ceux-ci ont été atteints.

D'un point de vue agricole, le nombre d'îlots d'exploitation, après opération, est réduit et leur taille est nettement augmentée. Les agriculteurs exploitent alors entre 1 à 5 îlots d'une taille comprise entre 20 et 50 hectares.

L'aménagement foncier permet aussi le développement territorial de la commune de HELLIMER à travers différents projets. Ainsi, les réserves foncières communales vont permettre :

- la création d'un système d'assainissement intercommunal avec DIFFEMBACH-LES-HELLIMER à l'Est du village,
- l'implantation d'un verger communal à l'Est du lieu-dit MOLKENBRUEHL,
- le contournement de la zone bâtie avec un chemin de contournement reliant la rue d'Oberten et la route départementale n° 674, évitant la traversée du bourg par les engins agricoles et améliorant ainsi la sécurité dans celui-ci,

L'article L.123-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoit que, si les apports communaux ne constituent pas une superficie suffisante pour l'assiette de ces projets communaux ou intercommunaux, la commission communale peut décider de prélever le

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. Ce prélèvement ne peut dépasser le cinquantième de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre. A ce titre, 2% de la surface de chaque parcelle ont été prélevés pour constituer la réserve foncière communale afin de mettre en place les projets communaux décrits ci-dessus.

Le géomètre précise ensuite qu'une opération d'aménagement foncier permet la modification des limites intercommunales. En effet, conformément aux articles L.123-5 et R.123-18 du CRPM, le préfet peut prononcer la modification de la circonscription territoriale des communes à la demande des commissions communales et après avis des conseils municipaux et du Conseil Départemental. Ainsi, les communes de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCALTROFF, GRENING et HELLIMER seront consultées afin qu'elles puissent donner leur avis sur les modifications de limites intercommunales.

Le programme de travaux connexes est ensuite présenté aux membres de la commission ainsi que le chiffrage de ceux-ci. Le coût total hors taxe des travaux connexes s'élève à 414 274,25 €.

M. BONETTI explique alors que, dans le cas d'un premier aménagement foncier d'une commune, le Conseil Départemental de la Moselle octroie une subvention à hauteur de 60% du coût total HT des travaux connexes, plafonné à 450 € HT par hectare aménagé, lorsque la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci est assurée par une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFAFE).

M. le Maire informe la commission que la commune a décidé, par délibération, de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. L'agent du Conseil Départemental précise alors qu'une saisine du Préfet de la Moselle est nécessaire afin qu'il puisse procéder à l'institution d'une AFAFAFE.

M. LAMBERT précise que le bornage des nouvelles parcelles est en cours. Ces bornes implantées sur le terrain pour l'enquête publique seront définitives, sauf modifications décidées par la CCAF ou par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). L'arrachage de ces bornes est formellement interdit, leur remplacement ne sera pas pris en charge financièrement par le Département.

A l'unanimité de ses membres, la CCAF :

- valide le projet du nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et les modifications des limites intercommunales,
- sollicite le Département de la Moselle pour procéder à la saisine du Préfet de la Moselle en vue d'instituer l'AFAFAFE de HELLIMER.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

2- Présentation de l'étude d'impact

La commission prend connaissance de l'étude d'impact présentée par M. DUVAL.

M. DUVAL, directeur du bureau d'études ECOLOR, expose le contenu de l'étude qui consiste, dans un premier temps, à effectuer une mise à jour de l'état initial du territoire portant notamment sur les aspects géologiques, hydrographiques, les types d'occupation de sol, liés aux différents milieux naturels remarquables. Il précise que de nouveaux relevés faune et flore ont été effectués lors du printemps 2020.

Dans un second temps, l'étude a pour objectif de mesurer les impacts du projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes sur le territoire. M. DUVAL indique que l'opération foncière n'impacte que très peu l'environnement puisque les travaux connexes n'entraînent pas la destruction d'éléments remarquables environnementaux tels que les haies, les bosquets ou les vergers. En revanche, la réattribution de parcelles modifiera certains modes d'exploitation de celles-ci et qu'à ce titre, 0.7 hectares de vergers et 30 hectares de prairies humides sont menacés.

Le chargé d'étude précise alors que des mesures d'évitement et de réduction, visant à minimiser ces effets négatifs, ont été privilégiées. Au titre de mesures compensatoires, il expose ensuite le programme de replantation prévu et indique à la commission le montant total de celui-ci qui s'élève à 40 050 € HT.

M. BONETTI précise alors que les frais liés à la replantation de haies dans le cadre de mesures compensatoires des impacts résiduels négatifs du projet ou des mesures d'amélioration font l'objet d'une réflexion du Conseil Départemental de la Moselle pour octroyer une subvention dont les taux n'ont pas été fixés à ce jour.

M. DUVAL souligne aussi, que grâce à une volonté communale forte par le biais des réserves foncières et des démarches privées de plantation, le bilan global environnemental sur la commune de HELLIMER est positif et conforme aux prescriptions environnementales du Préfet.

Une réserve foncière communale a aussi permis une maîtrise des berges des cours d'eau de la Zelle sur une largeur de cinq mètres et des différentes mares et étangs présents dans le périmètre d'aménagement foncier.

Après avoir réalisé une étude d'incidence sur la zone Natura 2000 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch –marais de FRANCALTROFF », le chargé d'étude insiste sur l'absence d'impact sur cette zone naturelle remarquable et qu'après aménagement foncier, un seul exploitant agricole exploitera les prairies de celle-ci. La mise en œuvre de mesures agri-environnementales et la définition des zones de gestion extensives sur ce vaste espace seront alors plus aisées.

M. DUVAL mentionne que la création d'un chemin pédestre le long de la route départementale n° 29 et celle d'un chemin de randonnée vers DIFFEMBACH-LES-HELLIMER contribuent à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

Enfin, M. BONETTI informe la commission que l'étude d'impact est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale et qu'à ce titre, les saisines de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle sont alors nécessaires.

A l'unanimité de ses membres, la CCAF :

- valide l'étude d'impact et le programme de plantations,
- sollicite le Département de la Moselle pour procéder aux saisines de la MRAe et de la DDT de la Moselle.

3- Dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots

La prise de possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier aura lieu, sauf entente entre les deux parties aux dates suivantes :

- Blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard le **15 août 2021**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
- Prairies temporaires et trèfle : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 septembre 2021**.
- Maïs fourrage : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 octobre 2021**.
- Maïs grain (avec broyage des fanes après récolte), tournesol : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 novembre 2021**.
- Autres cultures : au plus tard le **1^{er} novembre 2021**.
- Arbres fruitiers : le ramassage des fruits devra être terminé pour le **1^{er} décembre 2021**. Il est interdit d'abattre des arbres fruitiers. Cependant les arbres fruitiers greffés de moins de cinq ans pourront être transplantés au plus tard le **1^{er} décembre 2021**.
- Parcs et pâtures : après la rentrée du bétail : au plus tard le **31 décembre 2021**.

Les clôtures seront retirées au plus tard le **15 février 2022**.

- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé et doit être soumis à l'avis de la CCAF.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

Autres modalités de prise de possession

- Les clôtures artificielles, abreuvoirs, éoliennes, bâtiments légers, dépôts de fumiers seront enlevés entièrement par le propriétaire sortant, avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire sans indemnité, sauf entente entre les parties.
- Les chemins anciens, nécessaires à la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins et ruisseaux avant l'achèvement des travaux connexes.
- Exécution des travaux connexes : les propriétaires et leurs locataires seront tenus de laisser librement pénétrer et travailler sur leurs terres, qu'elles soient closes ou non, le personnel et le matériel des entreprises chargées de l'exécution des travaux connexes et les personnes chargées du contrôle des travaux. Ils devront, si nécessaire, retirer les bestiaux des herbages pendant le travail des engins et abaisser les clôtures pour permettre leur passage. Ils ne pourront, de ce fait, réclamer aucune indemnité, ni à la commune, ni à l'entreprise.

Il sera fait proposition à la commission départementale d'aménagement foncier des périodes de prises de possession provisoire détaillées ci-dessus.

La prise de possession définitive des nouveaux lots s'effectue le jour de la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier.

Concernant les déclarations PAC des agriculteurs pour l'année 2021, la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) recommande aux exploitants agricoles de procéder à une modification de la déclaration PAC après la prise de possession provisoire des nouveaux lots, via le formulaire communiqué par les services de l'Etat disponible sur le lien suivant : https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2020/Dossier-PAC-2020_modification-declaration.pdf.

4- Mise à enquête du projet

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public,

DECIDE

De proposer à Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'ouverture d'une enquête publique sur la base notamment des documents suivants :

- le plan du nouveau parcellaire,
- le programme des travaux connexes,
- l'étude d'impact sur le projet, les travaux connexes.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

Selon les dispositions de l'article R.123-9 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Conseil Départemental, l'organisation d'une enquête publique portant sur ce projet.

M. BONETTI informe la commission que monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné, par ordonnance du 16 novembre 2020, Monsieur Raymond ROOS, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique. L'agent du Département de la Moselle, ayant pris contact avec ce dernier, il expose les modalités

Monsieur ROOS dirigera l'enquête publique qui se déroulera du lundi **01 février 2021 à 9 heures jusqu'au jeudi 04 mars 2021 à 17 heures inclus.**

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de HELLIMER, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCALTROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de HELLIMER et sera mis à la disposition du public au jour et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- **Lundis de 17 h 30 à 19 h 30,**
- **Jeudis de 9 h 00 à 12 h 00,**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur qui auront lieu aux dates suivantes :

- **Lundi 01 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 12 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Jeudi 18 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Jeudi 04 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.**

M. BRULE, Président de la CCAF, précise que toutes observations ou modifications du projet du nouveau parcellaire, du programme de travaux connexes et/ou de l'étude d'impacts devront être formalisées sous la forme de réclamations pendant ladite enquête. M. BONETTI précise que celles-ci seront consignées dans un registre ouvert à cet effet ou adressées directement au commissaire enquêteur par lettre ou par courriel.

Au vu des conclusions et des réclamations formulées lors de cette enquête, la CCAF approuvera définitivement le projet et le programme de travaux connexes.

5- Modification de périmètre

Conformément à l'article L.121-14-VI du CRPM, les périmètres d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations, conformément à la procédure prévue pour leur délimitation. Toutefois, si la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération, elle est décidée par le Conseil Départementale après avis de la commission communale d'aménagement foncier.

**Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de HELLIMER**

M. LAMBERT propose à la CCAF de HELLIMER l'inclusion et l'exclusion des parcelles résumées dans le tableau ci-dessous du périmètre d'aménagement foncier.

PARCELLES AJOUTEES
HELLIMER
<u>Section 1</u> : 270, 279 à 284 ;
<u>Section 2</u> : 132, 133, 150, a/153, a/134 (provisoires) ;
<u>Section 09</u> : 143, 145, 146 ;
<u>Section 25</u> : 8004 (a/4), 9004 (b/4) (provisoires).
PARCELLES RETIREES
HELLIMER
<u>Section 9</u> : 102, 136.

A l'unanimité de ses membres, la CCAF .:

- valide les modifications du périmètre proposées par le géomètre,
- sollicite le Département de la Moselle pour modifier le périmètre d'aménagement foncier de la commune de HELLIMER.

6- Questions diverses

Aucune question n'ayant été posée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h00.

Le Président,



Jean-Claude BRULE

Le secrétaire,



Marco BONETTI